

## LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ



**Formation compétente**  
Formation plénière



**Agents concernés**  
• Titulaires affiliés au régime spécial CNRACL

### Dans quel cas saisir le conseil médical départemental ?

**Après établissement d'une présomption d'inaptitude définitive d'un agent à l'exercice :**

- de ses fonctions et s'il s'avère impossible de procéder à sa réaffectation ou à son reclassement  
OU
- de toutes fonctions

### Quand saisir le conseil médical départemental ?

- **Sur demande de l'agent** : au cours d'un congé imputable ou non imputable au service
- **D'office (à l'initiative de l'autorité territoriale) :**
  - **A l'issue des droits ouverts au titre d'un congé de maladie non imputable au service** (CMO, CLM, CLD)
  - **Au terme d'un an d'arrêt de travail**
    - Suite à un congé imputable au service (accident ou maladie imputable)
    - Suite à un congé maladie résultant de l'accomplissement d'un acte de dévouement ou en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes
  - **Au cours ou à l'issue d'une disponibilité d'office pour raison de santé (DO)**

N'hésitez pas à consulter régulièrement cette fiche  
qui est susceptible de faire l'objet de mises à jour.



## Les pièces à transmettre :

	obligatoire	facultative
<ul style="list-style-type: none"><li>Le <b>formulaire de saisine</b></li></ul>	✓	
<ul style="list-style-type: none"><li>Un pli confidentiel contenant une copie des <b>pièces médicales</b> en rapport avec les affections en cause (comptes-rendus opératoires, radiologiques, avis spécialisés, protocoles de soins...) <b>et/ou administratives</b> que l'agent souhaite transmettre à l'appui du dossier</li></ul>		✓
<ul style="list-style-type: none"><li>Un pli confidentiel contenant une copie des <b>documents établis par un médecin agréé</b> (pour l'évaluation de la présomption d'inaptitude définitive ou à d'autres occasions)</li></ul>	✓	
<ul style="list-style-type: none"><li>Un pli confidentiel contenant une copie des <b>documents rédigés par le médecin du travail</b> (si la collectivité a sollicité l'avis d'un tel médecin depuis le début de l'arrêt de travail en cours)</li></ul>	✓	
<b>Si la constitution du dossier fait suite à une expertise médicale réalisée par l'employeur :</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>Un <b>rapport médical (modèle AF3) dûment complété par l'employeur</b> (se reporter aux cadres comportant la mention « <i>partie à remplir par l'employeur avant l'examen médical</i> ») <b>et par le médecin agréé</b> (se reporter aux cadres comportant la mention « <i>partie à remplir par le médecin</i> ») : <a href="#">formulaire AF3</a></li></ul>	✓	
<ul style="list-style-type: none"><li>Une copie des <b>pièces médicales et/ou administratives collectées dans le cadre des accidents et maladies imputables au service</b> présentés par l'agent au cours de sa carrière</li></ul>	✓	
<b>Si la présomption d'inaptitude définitive ne concerne pas l'exercice de toutes fonctions :</b>		
Une attestation de reclassement dûment complétée par l'autorité territoriale : <a href="#">attestation de reclassement</a>	✓	
<b>Si l'agent sollicite une mise en retraite pour invalidité :</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>Une copie de la <b>demande écrite de l'agent</b> ou de son représentant légal</li></ul>	✓	